

**« LE JARDIN DE MARIA »
67 rue du Général de Gaulle – 67880 INNENHEIM**

**MARCHÉ DE TRAVAUX :
Construction d'une micro-crèche**

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

SAEML OBERNAI HABITAT
34 Rue du Maréchal Koenig – 67210 OBERNAI
TEL : 03 88 95 56 76
EMAIL : contact@obernai-habitat.fr
PROFIL ACHETEUR : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDITEUR

M. Gérard BENTZ - Directeur Général

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

NÉANT

Date d'envoi à la publication : le vendredi 09 octobre 2026

Date et heure limites de remise des offres : le jeudi 29 octobre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur/AMO/MOE/BE/SPS/CT	- 3 -
Article 2 - Objet de la consultation	- 3 -
2-1-Objet du marché.....	- 3 -
2-2-Visite des lieux	- 3 -
2-3-Procédure de passation	- 3 -
2-4-Décomposition du marché	- 3 -
2-5-Forme du marché.....	- 3 -
Article 3 – Dispositions générales	- 4 -
3-1-Durée du marché – délai d’exécution	- 4 -
3-3-Forme juridique de l'attributaire.....	- 4 -
3-4-Délai de validité des propositions.....	- 4 -
3-5-Variantes.....	- 4 -
3-6-Compléments à apporter au CCTP.....	- 4 -
Article 4- Dossier de consultation.....	- 4 -
4-1-Contenu du dossier de consultation	- 4 -
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	- 5 -
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	- 5 -
Article 5 - Présentation des propositions	- 5 -
5-1-Documents à produire.....	- 5 -
5-2-Langue de rédaction des propositions.....	- 6 -
5-3-Unité monétaire	- 6 -
5-4-Conditions de remise de plis	- 6 -
Article 6 - Jugement des propositions.....	- 6 -
Article 7 – Négociation	- 7 -
Article 8 - Renseignements complémentaires	- 7 -
Article 9 - Conditions de forme	- 8 -
Article 10 - Dispositions particulières	- 8 -
Article 11 - Voies de recours.....	- 8 -

Article 1 – Acheteur/MOE/BE/SPS/CT

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Gérard BENTZ - Directeur Général

SAEML OBERNAI HABITAT – 34 rue du Maréchal Koenig – 67210 OBERNAI

☎ 03 88 95 56 76 – courriel : contact@obernai-habitat.fr

Profil acheteur : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>

Maîtrise d'œuvre :

KRUK-CHARRIER – 4 rue des Bateliers – 67600 EBERSMUNSTER

☎ 03 88 85 71 94 – Courriel : bureaukrukcharrier@gmail.com

Contrôle technique :

BTP CONSULTANTS - 01 rue Evariste Galois - 67201 ECKBOLSHEIM

☎ 06 68 22 35 89 – Courriel : victor.humbert@btp-consultants.fr

Coordination sécurité santé :

Non désigné

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : **CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE**

2-2-Visite des lieux

Lieux accessibles

2-3-Procédure de passation

Procédure adaptée établie en application du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019.

2-4-Décomposition du marché

2-4-1-Lot(s)

L'opération dénommée « construction d'une micro-crèche » est décomposée en 4 lots :

Lot 01 : DECONSTRUCTION/DEMOLITION

Lot 02 : GROS-OEUVRE

Lot 03 : CHARPENTE/OSSATURE BOIS

Lot 04 : COUVERTURE/ZINGUERIE/ETANCHEITE

Plusieurs lots complémentaires restent à désigner.

Il est possible de remettre des offres pour un ou plusieurs lots.

2-4-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-5-Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire.

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Durée du marché – délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à 10 mois.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier.

3-2-Cautionnement et garanties exigées

Il sera appliqué une retenue de garantie de 5 % du montant des travaux toutefois l'entreprise peut remplacer celle-ci par une caution personnelle et solidaire.

3-3-Forme juridique de l'attributaire

Le marché pourra être attribué à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Après attribution du marché à un groupement, le pouvoir adjudicateur impose la forme d'un groupement solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-5-Variantes

Les variantes sont autorisées.

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le maître d'œuvre. Les variantes feront l'objet d'un récapitulatif signé annexé à un deuxième acte d'engagement intitulé « variante ». Les options retenues par le maître d'ouvrage seront intégrées au marché dans le cadre de la mise au point de l'offre.

Les variantes à l'initiative des entreprises feront l'objet d'un acte d'engagement et d'un descriptif distinct.

3-6-Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le maître d'œuvre.

Article 4- Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- les plans ;
- les rapports sondages de sol.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Dans le cadre de la présente procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur met le dossier de consultation des entreprises en ligne à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>.

Les candidats auront la possibilité de télécharger gratuitement le dossier de consultation en ligne.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de s'enregistrer sur la plateforme et de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas enregistré ou a communiqué une adresse erronée ou n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever de contestation. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs de candidature

Une lettre de candidature présentant l'entreprise et comprenant :

- Activité(s) exercée(s)
- Expérience
- Références de chantiers
- Organigramme de la société
- Qualifications

Les pièces administratives (attestations fiscales, sociales, assurances, etc) seront à produire par le candidat retenu, selon les conditions ci-dessous :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 15 jours les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus (ou imprimé NOTI2) ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Offre technique et financière

- L'Acte d'Engagement (AE) **à compléter** (plusieurs actes d'engagement en cas de variantes) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) **à compléter et à accepter sans aucune modification** ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **à signer** ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) **à renseigner** ;
- Les plans.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions de remise de plis

Les candidats transmettent leur proposition par voie électronique sur le site : <https://www.alsacemarchespublics.eu/>

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères pondérés comme suit :

1. Prix (pondération : 40 %) - Note 1 à 40

2. Valeur technique de l'offre :

- a. Pondération 20 % : Capacités, qualifications et moyens dédiés au chantier permettant le respect du délai, des conditions d'interventions, d'organisation, d'hygiène et de sécurité.
Note 1 à 20 (présenté sous format maximum de 2 pages A4)
- b. Pondération 20 % : Organisation, méthodologie de suivi et de pilotage du chantier, engagement sur le respect du délai.
Note 1 à 20 (présenté sous format maximum 1 page A4)
- c. Pondération 10 % : Matériaux proposés pour répondre aux données techniques figurant au CCTP (joindre fiches techniques), note technique de mise en œuvre.
Note 1 à 20 (maximum 1 page A4)
- d. Pondération 10 % : Performances environnementales : démarches de l'entreprise engagée au sein de la société.
Note 1 à 20 (maximum 1 page A4)

Les critères techniques seront notés qualitativement et transformés en point.

Critère qualitatif	% de points
absence de réponse, réponse inappropriée	0
réponse médiocre ou incohérente	20%
Réponse insuffisante ou généraliste	40%
Réponse suffisante	60%
Réponse particulièrement adaptée	80%
Proposition amenant une réelle plus-value au projet	100%

Le critère prix sera noté au prorata.

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses, déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) $\times$ 40 (à pondérer à hauteur de 40 %)

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé (prix + valeur technique).

L'ACHETEUR pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leurs offres afin d'en assurer la bonne comparaison selon les critères établis au présent règlement de consultation. Cette demande ne peut, en aucun cas, permettre à un ou plusieurs candidats de modifier son offre sur le fond en vue de l'améliorer. La demande ne doit être adressée qu'aux candidats dont l'offre nécessite des précisions et dans ce seul et unique but. Sont autorisées les rectifications d'erreur purement matérielle.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra engager pour certains lots, des négociations avec les entreprises les mieux classées à l'issue de l'analyse et du classement des offres effectués en application des critères d'analyse des offres définis au règlement de consultation. Toutefois, **le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer certains lots sur la base des offres initiales sans négociation.**

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **sept jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme <https://www.alsacemarchespublics.eu/>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Article 9 - Conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Le montant rectifié du détail estimatif sera alors pris en considération.

L'entrepreneur concerné susceptible d'être retenu sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Article 10 - Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 11 - Voies de recours

En cas de référé contractuel et précontractuel, la demande est portée devant la juridiction judiciaire de Strasbourg.

Instance chargée de procédures de recours :

Tribunal de Grande Instance de Strasbourg - 1 Quai Finkmatt

CS61030

67070 STRASBOURG CEDEX ☎ 03 88 75 27 27

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg - 1 Quai Finkmatt

CS61030

67070 STRASBOURG CEDEX - ☎ 03 88 75 27 27